

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
02/09/87

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 2129/87

Plan de classement :

25202					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

APPAREILLAGE - OBJETS DE GROS APPAREILLAGE - REEVALUATION.

Arrêté du 7 août 1987 (Journal Officiel du 18 août 1987) majorant de 1,5 % les tarifs des articles inscrits au chapitre 5 du titre V du Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

02/09/87
Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)
MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)
M le Médecin Chef de la REUNION
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 2129/87

Objet : Appareillage - Arrêté du 7 août 1987 - Revalorisation des Tarifs.

L'arrêté du 7 août 1987, publié au Journal Officiel du 18 août 1987, majore de 1,5 % les tarifs des articles inscrits au Chapitre 5 du Titre V du Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires.

Cette réévaluation s'applique aux moulages sur nature, aux appareils de prothèse et d'orthopédie (appareillage du membre supérieur, appareillage du membre inférieur, appareillage du tronc, réparations).

Dans l'attente de la publication par l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale des nouveaux tarifs de prise en charge, il est conseillé aux Caisses d'Assurance Maladie de majorer de 1,5 % (coefficient 1,015) les tarifs hors taxes sur la valeur ajoutée au taux de 18,60 % (coefficient 1,186), les tarifs ainsi calculés devront être appliqués tels quels, sans être arrondis au décime le plus proche.

Les nouveaux tarifs majorés sont applicables à la date du 19 août 1987.

L'Adjoint au Responsable
de la DGR

A. BOUREZ